



Information du 7 février 2023 sur l'introduction de SAP

Rappel : modification du calcul de la part des vacances

Selon l'ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant (ODSE ; RSB 430.251.1), une part de vacances est désormais calculée pour tous les engagements qui durent plus d'un mois et qui débutent et/ou prennent fin en cours d'année scolaire. En outre, cette part de vacances sera calculée et indiquée sur le décompte de traitement sous la forme d'un montant à la rubrique « Part de vacances ODSE », de manière séparée pour chaque engagement. Cette rubrique a été ajoutée pour la première fois en janvier 2023 sur les décomptes de traitement des enseignantes et enseignants dont l'engagement a commencé ou s'est terminé en janvier.

Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul de la part des vacances sur la [plateforme des connaissances](#).

Problème résolu : engagements multiples dans le cas de remplacements au même degré scolaire

Il est possible de saisir dès à présent plusieurs engagements au même degré scolaire dans le cas de remplacements (p. ex. dans le cas où le remplacement est assuré par plusieurs personnes). Le message d'erreur indiquant qu'il existait déjà un engagement identique n'apparaît plus.

Problème résolu : report correct de la décharge horaire (DH) lors d'un nouvel engagement

La DH d'une enseignante ou d'un enseignant est désormais correctement reportée lors de la création d'un nouvel engagement. Le problème a ainsi été résolu.

S'il se trouve encore des engagements dans SAP-CdPe qui ne peuvent pas être comptabilisés (la DH n'est pas correcte ; valeur = 0,00 %), ces engagements doivent être supprimés en cliquant sur le nom de l'enseignante ou enseignant et resaisis par la suite. Le message d'erreur disparaît lors de la saisie.

Amélioration : saisie des remplacements dans SAP-CdPe en raison d'un retrait RIH (écoles obligatoires)

Dans les écoles obligatoires, il est désormais possible d'engager des remplaçantes et remplaçants des enseignantes et enseignants absents en raison d'un retrait RIH sous le code UTP 005033 qui concerne le transfert des leçons pour la compensation RIH.

Lors de l'engagement d'une remplaçante ou d'un remplaçant, il n'est plus nécessaire de saisir l'absence en indiquant le taux d'incapacité correct de la personne absente. Les engagements déjà saisis comme un remplacement peuvent bien entendu rester tels quels jusqu'à la fin de la durée de l'engagement.

Les écoles du degré secondaire II ne peuvent pas utiliser le code UTP susmentionné. C'est également le cas pour les engagements dans les classes GYM 1. Les écoles du degré secondaire II continuent de faire comme à leur habitude. Pour les classes GYM 1, il faut saisir l'absence comme indiqué ci-avant.

Solution provisoire : congé maternité

Dans SAP-CdPe, les congés maternité sont représentés par le degré d'occupation (DO) moyen des cinq derniers mois avant la naissance. Si le DO moyen est plus élevé que le DO actuel, cela entraîne un dépassement non autorisé des valeurs ROA dans SAP-CdPe. Pour pallier provisoirement ce problème, il faut demander à l'inspection régionale compétente d'augmenter pour un délai déterminé la valeur ROA à hauteur de la différence.